



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESQUERDES EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du 16 octobre deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Hélène COFFIN, Patrick DEDECKER, Laura MINEBOIS, Catherine DAVID, Sabine EVRARD, Ludovic PERICHON, Amandine CADIX, Marie-Line LAGERSIE, Annie FOURNIER, Sylvie RHUGUET, Olivier DEMOL, Laurence GOIDIN

ABSENTS EXCUSES :

Anthony DELOBEL qui donne procuration à Pascal WAROT

Jean-Paul BECART

Fabrice FAUVIAUX qui donne procuration à Annie FOURNIER

Pascal MAGNIER qui donne pouvoir à Olivier OBERT

ABSENTS :

Aymeric SAINT-GEORGES

SECRETAIRE : Patrick DEDECKER est désigné secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} août 2024

- 1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2) Subventions aux établissements scolaires
- 3) Reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2025
- 4) Budget Primitif 2024 : Décision modificative
- 5) Provision pour créances douteuses
- 6) Modification horaire hebdomadaire pour 2 postes d'Adjoint Technique
- 7) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AOÛT 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2024 est adopté à l'unanimité

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/37 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise le 05 septembre 2024 :

Signature d'un avenant avec la CAF de portée générale qui vient modifier la Convention d'Objectifs et de Financement initiale signée le 21 septembre 2021.

Cet avenant permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de Loisirs sans Hébergement.

II – BUDGET PRINCIPAL 2024 - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des demandes présentées et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions menées par les établissements scolaires que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les subventions suivantes

ASSOCIATIONS ESQUERDOISES	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2024
OCCE – ECOLE ELEMENTAIRE BROSOLETTTE	700 €
OCCE – ECOLE MATERNELLE MARCELLE MAILLOT	600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** cette proposition.

III - RECONDUCTION DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DONNE** son accord de principe à la reconduction en 2025 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune. Les modalités de fonctionnement seront définies ultérieurement.



IV – BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité des membres présents, de voter la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours : - 150 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 212 – Agencements et aménagements de terrain : + 20 000.00 €

Compte 2131 – Constructions bâtiments publics : + 105 000.00 €

Compte 2151 : Réseaux de voirie : + 25 000.00 €

Monsieur le Maire donne le bilan des dépenses et recettes (notamment des subventions perçues ou à percevoir) de quelques gros dossiers tels que les différents travaux de voirie réalisés suite aux inondations, la construction du city stade, le remplacement des menuiseries à l'école maternelle et l'agrandissement des sanitaires à l'école élémentaire.

V – BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer de plus de deux ans, non encore acquittés, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Le montant de ces créances s'élève à 4 130.83 €.

Une provision de 138.25 € a déjà été constituée (délibération du 14 décembre 2023 : 15 % de 921.68 €).

Il est proposé à l'assemblée de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances restantes : 3 209.15 €, soit la somme de 481.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 481.37 €,

IMPUTE la dépense au compte 681-68 – « dotation aux provisions pour dépréciations des actifs »



VI – MODIFICATION HORAIRE HEBDOMADAIRE POUR 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'horaire hebdomadaire de 2 Adjointes Techniques de 17 h 30 à 22 h.

Ces modifications sont assimilées à la suppression de 2 emplois et à la création de 2 nouveaux emplois car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer 2 emplois d'Adjoint Technique créés initialement à temps non complet par délibérations du 27 octobre 1998 et du 18 juin 2006 pour une durée de 17 h 30 par semaine, et de créer 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 22 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 19 septembre 2024,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier DEMOL demande où en sont les travaux de renforcement des berges près de la boucherie. Il y a un problème avec un voisin qui empêche le passage des engins sur son terrain. Si cette situation reste inchangée, le Préfet prendra un arrêté ce lundi 28 octobre obligeant cette personne à autoriser le passage par sa propriété. Il est précisé que les travaux devaient être effectués mi-septembre 2024.

Mme Sylvie RHUGUET signale qu'elle a un souci avec un voisin qui dit avoir emprunté une grue à la Mairie pour ses travaux. Il est précisé que la Commune ne possède pas ce genre de matériel.

M. Olivier OBERT donne quelques informations

- Le bien situé 262 rue de Wavrans vient d'être vendu (signature chez le notaire le 17 octobre 2024)
- Une location s'est libérée à l'école, le logement sera provisoirement reloué à M. et Mme Franck BEAUX.
- La toiture du logement de la bibliothèque vient d'être refaite. Lors des travaux une pierre est tombée et 2 autres sont cassées. Nous sommes à la recherche d'une personne capable de les remplacer (tailleur de pierre). Un premier devis a été effectué par l'entreprise CHEVALLIER NORD : jugé trop cher.
- Les travaux à la salle Bérégovoy (ex salle de musique) avancent : le compteur d'eau est à déplacer, l'assainissement se fera par nos propres moyens, le consuel passera prochainement concernant l'installation électrique, les radiateurs électriques sont achetés, les 2 portes d'entrée sont posées, reste le carrelage à acheter (ce vendredi 25 octobre).

Le Maire,
Olivier OBERT



Le Secrétaire,
Patrick DEDECKER